

Engagement entre les représentants des kinésithérapeutes et le Comité de l'assurance de l'INAMI

Sur la base des discussions menées au sein du Comité de l'assurance le 27 février 2017, les accords et les engagements suivants ont été pris pour le secteur de la kinésithérapie.

1. Une task force sera créée au sein du Comité de l'assurance, placée sous la direction du directeur général du Service des soins de santé de l'INAMI. Cette task force sera chargée des missions suivantes à court terme :

- a. dresser l'inventaire et la liste des priorités concernant la simplification administrative, tant au niveau de la tarification qu'au niveau de l'échange de documents ;
- b. établir une méthodologie d'enregistrement de la pratique des kinésithérapeutes, tant au sein qu'en dehors des hôpitaux et des institutions de soins ;
- c. élaborer une proposition budgétairement neutre de simplification des tickets modérateurs qui pourra entrer en vigueur le 1er janvier 2018 ;
- d. dresser un inventaire des données disponibles concernant les pathologies traitées et des flux de données à développer ;
- e. alignement du besoin de traitement sur la pathologie.

Rapport sera fait au Comité de l'assurance sur l'avancement des travaux pour le 30 juin 2017. Un calendrier sera établi concernant la réalisation des points précités dans le cadre d'un trajet pluriannuel. Son exécution fera l'objet d'un rapport semestriel au Comité de l'assurance et à la Commission de conventions.

2. Pour le 30 juin 2017, un projet d'arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de l'assurance introduisant un système de qualité à partir de 2017.

3. Le supplément pour frais de déplacement sera repris dans la nomenclature avec entrée en vigueur le 1er avril 2017. Ce montant pourra être adapté à partir de 2018 en fonction de l'élaboration d'une proposition concernant l'indemnisation des frais de déplacement des dispensateurs de soins, compte tenu des enveloppes actuellement disponibles.

4. Au cours des deuxième et troisième trimestres 2017, le SECM organisera un contrôle des profils "outliers" (dépassement des valeurs M prévues à l'article 7, § 19, de la nomenclature) et procédera aux récupérations nécessaires sur la base des constatations faites.

Dans le cadre de la commission anti-fraude, des actions supplémentaires seront développées sous la direction de l'administrateur général de l'INAMI, en concertation avec le secteur à partir de 2018, actions axées sur la réduction des volumes abusifs. En vue de la préparation, l'AIM sera priée de dresser la liste des profils "outliers" de patients, de prescripteurs et de dispensateurs de soins afin que les mesures correctrices requises puissent être prises.

5. Le Comité de l'assurance s'engage, pour l'année 2018, à élaborer une proposition de budget où un effort et une revalorisation significatifs seront prévus pour le secteur.

6. Un groupe de travail tripartite kinésithérapie-physiothérapie-organismes assureurs sera créé. Ce groupe de travail fera des propositions concrètes avant la fin de l'année 2017 en vue d'une meilleure concordance des nomenclatures concernées.

7. Pour le 30 juin 2018, le SPF Santé publique effectuera avec l'INAMI une analyse descriptive de l'offre en kinésithérapie, en ce compris l'analyse des entrées, du lieu de travail, de l'origine des diplômes... Une attention sera prêtée à d'éventuelles pistes de gestion de l'offre.

La Commission de planning sera également sollicitée pour faire une projection du nombre requis de kinésithérapeutes en fonction des besoins réels de la population.

Enfin, un débat sera lancé dans le cadre de la réforme de la loi coordonnée concernant l'exercice des professions de la santé sur l'impact possible sur l'assurance soins de santé des propositions figurant dans l'avis du Conseil fédéral de la kinésithérapie du 1^{er} octobre 2015 relatif à la possibilité d'accès direct à la kinésithérapie dans un certain nombre de situations.

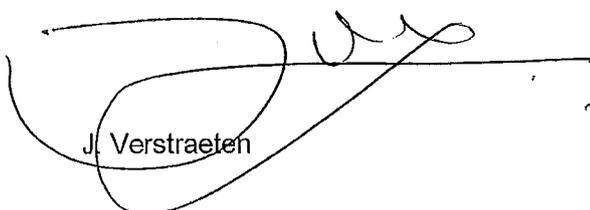
8. Un groupe de travail sera créé au sein du Comité de l'assurance qui examinera l'actualisation et l'uniformisation des conventions et des accords. Un premier rapport sera transmis à la ministre avant la fin 2017.

9. Le présent engagement est signé par le président du Comité de l'assurance, le président du Collège intermutualiste national, les représentants des kinésithérapeutes, l'administrateur général de l'INAMI, le directeur général du Service des soins de santé de l'INAMI et elle sera transmise à la ministre de la Santé publique et des Affaires sociales.

Brussel, 27 februari 2017

Le président du Comité de l'assurance

Le président du Collège intermutualiste national



J. Verstraeten



J. Hermesse

Le représentant des kinésithérapeutes

L'administrateur général de l'INAMI

L. Dieleman

J. De Cock



Le directeur général du Service des soins de santé de l'INAMI

H. De Ridder

